CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

IBÉRICA, centre culturel Ibérique des hauts de France,

160b (Arrière) rue des Martyrs de la résistance, allée des jardins 59113 SECLIN - iberica@live.fr - tel : 07.89.82.65.77 – iberica.info

ACCES DE LIEU D'ENLEVEMENT/RESTITUTION : EMPRUNTEZ L'ALLÉE à Droite du numéro 154 rue des Martyrs SECLIN

LE PRENEUR : .....

Adresse : .....

Téléphone portable : ..... Adresse Mail : .....

ARTICLE 1 : OBJET : IBÉRICA s'engage à mettre à la disposition du preneur le matériel durant la période et aux tarifs suivants :

- Poêle **120 personnes** (avec kit trépied et brûleur gaz)

☐ 1 Jour 100€ ☐ 2 Jours 150 € ☐ 3 Jours 200€ ☐ 1 Semaine 400€ ☐ CAUTION KIT Poêle 120 personnes 350€

- Poêle **50 personnes** (avec kit trépied et brûleur gaz)

☐ 1 Jour 39€ ☐ 2 Jours 75€ ☐ 3 Jours 110€ ☐ 1 Semaine 180€ ☐ CAUTION KIT Poêle 50 personnes 250€

- Poêle **30 personnes** (avec kit trépied et brûleur gaz)

☐ 1 Jour 30€ ☐ 2 Jours 58€ ☐ 3 Jours 95€ ☐ 1 Semaine 150€ ☐ CAUTION KIT Poêle 30 personnes 200€

- Poêle **10 personnes** (avec kit trépied et brûleur gaz)

☐ 1 Jour 20€ ☐ 2 Jours 35€ ☐ 3 Jours 50€ ☐ 1 Semaine 100€ ☐ CAUTION KIT Poêle 50 personnes 100€

-Poêle **Seule 120 personnes**

☐ 1 Jour 80€ ☐ 2 Jours 120€ ☐ 3 Jours 170€ ☐ 1 Semaine 200€ ☐ CAUTION KIT Poêle 120 personnes 200€

-Poêle **Seule 50 personnes**

☐ 1 Jour 20€ ☐ 2 Jours 35€ ☐ 3 Jours 50€ ☐ 1 Semaine 120€ ☐ CAUTION KIT Poêle 50 personnes 150€

- Poêle **Seule 30 personnes**

☐ 1 Jour 15€ ☐ 2 Jours 25€ ☐ 3 Jours38€ ☐ 1 Semaine 100€ ☐ CAUTION KIT Poêle 30 personnes 60€

- Poêle **Seule 10 personnes**

☐ 1 Jour 10€ ☐ 2 Jours 18€ ☐ 3 Jours 25€ ☐ 1 Semaine 50€ ☐ CAUTION KIT Poêle 50 personnes 40€

ARTICLE 2 : DUREE - Le présent contrat est prévu pour une durée du ..... à .....au ..... à .....

Par durée de location, il faut entendre la période allant du jour de L'enlèvement du matériel au jour de restitution à IBÉRICA.

La location WEEK END équivaut à 2 JOURS – L'enlèvement a lieu le vendredi et la restitution le Lundi suivant – Le rendez-vous est fixé par notre équipe.

ARTICLE 3 : DETERIORATION, PERTE OU RETARD - Le preneur devra retourner le matériel à IBÉRICA dans l'état où il lui a été confié,
En bon état de propreté, nettoyé et intact, sans aucun résidu de nourriture. Une Poêle et/ou brûleur et/ou trépied et/ou tuyau et/ou détendeur détérioré d'une quelconque manière entraine la non restitution de la caution.

ARTICLE 4 : PROPRIETE - Le matériel en location reste la propriété d'IBÉRICA. Il est insaisissable et incessible. Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès la livraison et jusqu'au retour. La sous-location est formellement interdite et entraînera la résiliation immédiate du présent contrat. Dans ce cas, IBÉRICA se réserve le droit de récupérer immédiatement le matériel (frais à la charge du preneur), les loyers restant cependant dus jusqu'à la fin de la présente convention, sans préjudice des autres frais et dommages et intérêts.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ACCIDENT ET VOL - Le preneur est réputé avoir souscrit toute assurance utile, concernant tant les personnes que les biens quant aux évènements qu'il organise nécessitant l'usage du matériel loué. Le preneur renonce expressément à tout recours contre IBÉRICA du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel loué directement ou indirectement. Le preneur est réputé avoir contracté également une assurance contre les dommages quelle qu'en soit la cause que pourraient subir tant les tiers que le matériel lors de son utilisation, et cela à compter de la mise à disposition et jusqu'à la restitution en fin de location. De plus il est vivement conseillé au preneur de souscrire une assurance contre le vol. En cas de perte du matériel, la caution ne sera pas restituée. Toutes les factures sont payables au comptant à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 6 : DETERIORATION - LITIGES - Toute détérioration autre que l'usure normale résultant d'un usage correct entrainera la non restitution de la caution. En cas de contestation ou de litiges entre les deux parties, ceux-ci seront Soumis au tribunal de commerce de LILLE qui sera seul compétent

ARTICLE 7 : REMARQUES :

Fait à SECLIN, le .....

IBÉRICA

Association IBERICA
Siège Social : 160 Rue des Martyrs 59113 SECLIN
Loi 1901 - waldec : W595013926
Siret : 510 714 108 00014

Le Client Preneur

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé)